



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE PERMANENT DU MAIRE
N°2022-199

OBJET : Instauration d'un sens interdit et interdiction permanente de stationner côté pair dans la rue Frédéric Joliot Curie à compter du 24 novembre 2022.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEULOUARD

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
VU le code de la route, notamment ses articles R.411-3 et suivants et R.417-1 et suivants ;
VU le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'en raison des difficultés de circulation liées à la configuration des lieux, notamment par un contournement d'un terre-plein central, Place du Souvenir Français, où sont autorisés à stationner les véhicules des ayants droits, et afin d'assurer la sécurité des collégiens et du personnel de l'établissement scolaire,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 novembre 2022, un sens interdit est instauré dans la rue Frédéric Joliot Curie pour les véhicules provenant de la Route Départementale 10 (Route de Villers).

Article 2 : Cette disposition ne s'applique aux véhicules des ayants droits : services techniques, Communauté de Commune du Bassin de Pont-à-Mousson, personnels de l'établissement scolaire, personnel du conseil départemental, sociétés d'ambulances privées, les riverains, les véhicules de transports scolaires du département et de la CCBPAM, les personnels de l'Académie Nancy-Metz.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Frédéric Joliot Curie côté pair dans le sens de la circulation.

Article 3 : conformément au Code de la Route, des panneaux de signalisation correspondants aux modifications seront mis en place afin d'informer les riverains et les usagers des nouvelles dispositions.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de gendarmerie, la police municipale ou les agents assermentés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté pour exécution chacun en ce qui les concerne est transmise :

- ✓ A Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.
- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DIEULOUARD,
- ✓ A Monsieur le Président du SDIS 54,
- ✓ A Monsieur le Président de la CCBPAM,
- ✓ A Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- ✓ A Monsieur l'Agent de la police municipale,

A DIEULOUARD, le 24 novembre 2022



Le Maire,

Henri POIRSON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.